

COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE A L'ATTENTION DES SOUS-TRAITANTS

Par cette déclaration, **ALINEA SOLAR CARAÏBES** souhaite informer ses sous-traitants de son engagement en matière de protection de l'environnement, de prévention de la pollution et de respect de la législation en vigueur.

ALINEA SOLAR CARAÏBES a mis en place un Système de Management Environnemental basé sur la norme **UNE-EN-ISO 14001:2015**, qui l'engage entre autres, à établir des mesures de contrôle sur toutes les activités qui affectent négativement l'Environnement, y compris celles qui découlent des actions de ses sous-traitants.

Cette instruction s'applique aux :

- Sous-traitants ou entreprises sous-traitantes pour la réalisation d'activités au sein des **installations d'Alinea Solar Caraïbes**.
- Et pour les sous-traitants qui, à la demande d'Alinea Solar Caraïbes, exercent leurs activités dans les **installations d'un client** ou sur des **emplacements spécifiques** pour les besoins du projet.

Tous les sous-traitants s'engagent à respecter la législation environnementale en vigueur et à appliquer les bonnes pratiques environnementales dans tous les domaines indiqués ci-dessous.

Pour tous renseignements, merci de contacter le **Département de Gestion Environnementale d'Alinea Solar Caraïbes**, vous pouvez envoyer un courriel à :

p.escriva@alineasolar.eu

GESTION DE DÉCHETS

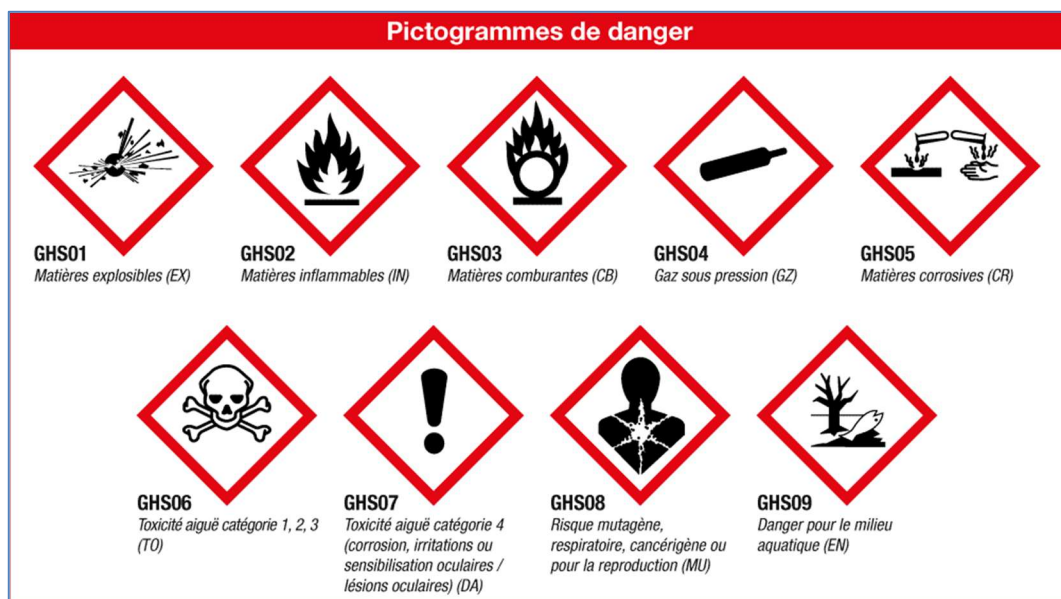
Eviter l'accumulation non contrôlée de déchets, en particulier ceux qui peuvent constituer un danger pour l'environnement, pour cela les sous-traitants isoleront les déchets générés lors du développement de leurs activités en évitant de les mélanger, et ceux-ci seront déposés dans les zones prévues à cet effet.

Les déchets seront convenablement stockés et identifiés jusqu'à ce que l'entreprise spécialisée procède à leur enlèvement conformément à la législation en vigueur et au programme d'exécution des travaux. Alinea Solar Caraïbes pourra demander des preuves de bonne gestion des déchets aux intervenants, si nécessaire.



DÉCHETS DANGEREUX

Les caractéristiques des déchets dangereux sont définies suivant les pictogrammes suivants :



Si le sous-traitant génère ce type de déchets, il doit les gérer conformément à la législation en vigueur. Les déchets dangereux doivent être déposés séparément dans des conteneurs convenablement étiquetés et adaptés aux déchets. Ils ne doivent jamais être jetés dans des conteneurs de déchets pouvant être assimilés à des déchets urbains ou à d'autres déchets

dangereux.

DÉCHETS URBAINS

Gérer adéquatement les déchets qui peuvent être assimilés aux déchets urbains dans les conteneurs prévus à cet effet.

Ne pas mélanger ces déchets avec des déchets dangereux, tels que les huiles usées, les filtres à huile usagés, les chiffons ou absorbants contaminés, les récipients vides de substances chimiques, les équipements électriques et électroniques, etc...

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Les équipements et outils utilisés par les sous-traitants dans le développement de leurs travaux doivent être correctement entretenus et, si nécessaire, inspectés par un organisme de contrôle agréé.

Dans le cas des véhicules, ils doivent avoir le contrôle technique à jour.



BRUIT

Toutes les machines ou outils utilisés par le sous-traitant doivent être en bon état d'entretien afin d'éviter tout bruit inutile.

Les machines ou équipements soumis au marquage CE doivent être munis de la déclaration de conformité correspondante en matière de bruit et du logo du niveau de puissance acoustique garanti.

MANIPULATION DE PRODUITS CHIMIQUES

S'assurer qu'il n'y a pas de déversements lors du chargement/déchargement des produits.

Tous les récipients de produits chimiques utilisés doivent être identifiés et leurs fiches de données de sécurité doivent être disponibles sur demande.

Si un transfert de substances est opéré, il doit se faire sur un sol bien protégé.

Si des déversements se produisent, il faut les recueillir à l'aide d'absorbants et les gérer correctement, comme indiqué en détail dans la section suivante.

DEVERSEMENTS

En cas de déversement, la procédure suivante doit être suivie, en respectant toujours les fiches de données de sécurité des produits déversés :

Action immédiate :

- Prendre des mesures pour prévenir tout autre déversement
- Éviter la dispersion du produit déversé par des moyens physiques
- Dans le cas de liquides, éviter que le déversement n'affecte les réseaux d'eau de l'installation ou le sol, en l'amenant vers des zones protégées et sans drains
- Des mesures seront prises avec les moyens disponibles pour minimiser les effets sur le milieu récepteur et le responsable du Management Environnementale d'Alinea Solar Caraïbes en sera informé immédiatement.



Mesures subséquentes :

- Ne pas laver le déversement avec de l'eau
- Ramasser le produit confiné, dans des récipients hermétiques et adaptés aux caractéristiques du produit déversé
- Dans le cas de liquides, absorber le liquide résiduel avec du sable ou un autre absorbant inerte, ou le balayer et le placer dans des contenants appropriés
- Identifier le contenant par rapport au produit qu'il contient et le gérer comme un déchet dangereux conformément à la législation en vigueur

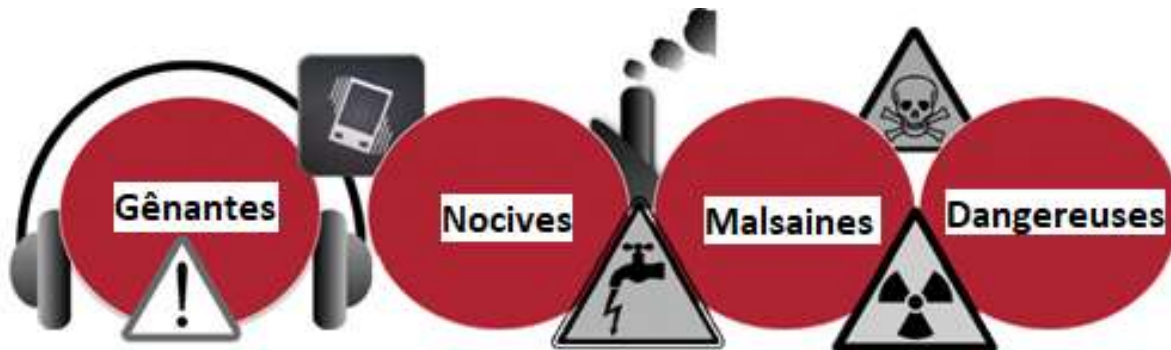
REJETS

Le sous-traitant doit accorder une attention particulière aux rejets.

Les substances interdites dangereuses ne doivent pas être déversées dans le réseau d'égouts ou des substances qui, sans être dangereuses, pourraient en altérer le fonctionnement.

Ne pas accumuler de déchets solides ou de substances liquides qui constituent ou peuvent constituer un danger de pollution des eaux ou de dégradation de l'environnement.

ACTIVITÉS GÊNANTES, NOCIVES, MALSAINES ET DANGEREUSES



Lors de l'exécution de travaux ou de prestations de service, il ne doit pas se produire d'émissions gênantes ou supérieures aux niveaux d'émission autorisés par la loi, en ce qui concerne la qualité de l'air et de l'eau.

De même, les bruits considérés comme gênants parce qu'ils dépassent le niveau indiqué par la législation applicable ou parce qu'ils sont inappropriés dans la zone où le travail est effectué doivent être contrôlés et atténués.

Si ces actions sont inévitables, elles seront menées dans un espace de temps défini en minimisant au maximum son impact sur le personnel ou l'activité.

URGENCE ENVIRONNEMENTALE

En cas d'urgence environnementale dans les installations d'Alinea Solar Caraïbes, les employés de l'entreprise sous-traitante doivent agir conformément aux dispositions et instructions existantes sur le site d'Alinea Solar Caraïbes ou aux dispositions indiquées par le responsable du management environnemental d'Alinea Solar Caraïbes le cas échéant.

Dans tous les cas mentionnés et avant de commencer l'exécution des travaux, l'entreprise sous-traitante consultera le responsable du management environnemental d'Alinea Solar Caraïbes en cas de doute sur les conditions et les modalités d'action.

BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

La politique environnementale d'ALINEA SOLAR CARAÏBES indique qu'il est du devoir général d'essayer de concilier les exigences des activités économiques et industrielles avec le plus grand respect de l'environnement naturel.

Pour atteindre cet engagement, il est important de sensibiliser chacun des sous-traitants qui travaillent avec ALINEA SOLAR CARAÏBES afin qu'ils contribuent, dès le développement de leur activité, à la préservation des ressources naturelles selon les Bonnes Pratiques Environnementales suivantes :





EVALUATION DES SOUS-TRAITANTS

Les sous-traitants seront évalués chaque semestre sur leur capacité à suivre nos directives sur les critères environnementaux ainsi que sur d'autres critères essentiels pour le bon fonctionnement de l'activité du groupe Alinea Solar comme :

- Le prix et conditions de paiement
- Les délais de livraison
- Les spécifications techniques
- Les incidents
- Le service après-vente fourni

Cette évaluation sera toujours prise en compte par notre service Achat dans l'optique de nouveaux projets pour collaborer avec les sous-traitants qui sont les mieux notés et qui remplissent au mieux l'ensemble des critères indiqués ci-dessus.